

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 11

Votants..... 15

Absents..... 0

Date de la convocation : 26/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2022**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2022.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

**Lysiane TENDIL***Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20220930-20220930\_2-DE  
Reçu le 06/10/2022